Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 28/05/2026
ID : 074-200011773-20260526-AG_2026_075-AR

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_075
Objet : Désignation des représentants de la société civile au sein du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026 ;

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R.123-27 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° CC_2026_0044 du conseil communautaire du 29 avril 2026 désignant les représentants de la communauté d'agglomération auprès du CIAS,

Vu les statuts du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) d'Annemasse Agglo qui précisent que son conseil d'administration, présidé par le Président d'Annemasse Agglo, comprend, outre ce dernier, 16 membres répartis en deux collèges :
- pour le premier collège, huit représentants de la Communauté d'agglomération, élus par le Conseil communautaire en son sein,
- pour le deuxième collège, huit membres nommés par le Président d'Annemasse Agglo, par arrêté, parmi des personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés pour siéger au CIAS, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social de l'aire géographique de compétence de la Communauté d'agglomération, les personnes qualifiées suivantes :
- Madame FENEUL Véronique,
- Madame BORCARD Danièle (UDAF cf. CASF),
- Madame CALLOUD-MAISONNEUVE Dominique (NOUS AUSSI),
- Monsieur FOURNIER Jean-Guy,
- Madame CHARONDIERE Sylvaine (JALMALV LMB),
- Monsieur FOURNIER Pierre-Erick,
- Madame KOPEC Martine (REGAARS),
- Madame LANGLOIS Odile (Espace Handicap).

Article 2 :Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 3 :Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 4 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le
Le Président,
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
8/05/2026
00011773-20260526-AG_2026_075-AR

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 26/05/2026
Qualité : Agglo - Presidence

Notification aux intéressé(e)s :

Véronique FENEUL
Le :
Signature :

Sylvaine CHARONDIERE
Le :
Signature :

Danièle BORCARD
Le :
Signature :

Pierre-Erick FOURNIER
Le :
Signature :

Dominique CALLOUD- MAISONNEUVE
Le :
Signature :

Martine KOPEC
Le :
Signature :

Jean-Guy FOURNIER
Le :
Signature :

Odile LANGLOIS
Le :
Signature :